

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE ST REMY DE CHARNAT

PROCES VERBAL

Séance du 4 juillet 2022

Nombre de membres :

- Afférents au conseil municipal : 14
- Présents : 13

L'an 2022 et le 4 juillet à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Saint-Rémy-de-Charnat sous la présidence de FANJUL José, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 27/06/2022

Présents : M. FANJUL José, Maire, Mmes : BOITHIAS Gaëlle, OSTAILLER Maurine, SARRON Patricia, SAUVADET Véronique, VALLEIX Laurence, VANROSSEM Camille, MM : BERAUD Sébastien, BERGER Patrick, ESTEVE Denis, GRANGE Richard, SARRON Alexandre, TOURETTE Jérôme

Absent(s) ayant donné procuration : M. MANLHIOT Didier à M. TOURETTE Jérôme

A été nommé(e) secrétaire : Mme SARRON Patricia

Ordre du jour :

- Avenant contrat SOGIREST
- Contrat maintenance Pompe à chaleur et VMC école
- Création emploi permanent adjoint technique 20/35ème à compter du 29 septembre 2022
- Réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales à compter du 1er juillet 2022
- Questions diverses

Délibération : 2022-22

AVENANT CONTRAT SOGIREST

A compter du 1^{er} septembre 2022, la société SOGIREST augmente ses tarifs de 6.9 %, portant ainsi le repas à 3.36 € HT, soit 3.54 € TTC. La société justifie cette augmentation par une hausse du coût de l'énergie et des matières premières. Concernant le portage des repas, le maire souligne l'absence d'offres alternatives et concurrentielles à la SOGIREST sur le secteur. Le projet d'une cuisine centrale est à l'étude.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- décide de fixer à compter du 1er septembre 2022, les tarifs d'un repas servi à la cantine scolaire à 3,54 € TTC
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'avenant relatif à cette augmentation

à l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération : 2022 23

CONTRAT MAINTENANCE POMPE A CHALEUR ET VMC ECOLE

Le titulaire du contrat de maintenance était la société CLIMATYS. Un des associés a quitté cette société, et a créé la société ARTIK CLIM. Cette société demeure spécialisée dans les travaux d'installation d'équipements thermiques et de climatisation. L'ancien contrat avec l'enseigne CLIMATYS a été dénoncé. La commune a contracté avec la société ARTIK CLIM sur la base de conditions tarifaires identiques :

- Montant forfaitaire annuel : 370€ HT
- Filtres double flux : 160€ HT
- Visite supplémentaire annuelle : 300 € HT
- Intervention sur appel : 60€ HT en taux horaire

- déplacements forfaitaires : 38€ HT

Le contrat est établi pour une durée de 1 an et sera renouvelable par tacite reconduction par période de 1 an, sauf résiliation par l'une des parties.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, décide d'approuver le nouveau contrat de maintenance avec la société ARTIK CLIM.

à l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération : 2022 24

REFORME DE LA PUBLICITE DES ACTES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2022

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu l'article L2131-1 du CGCT,

Le Maire informe l'assemblée :

Monsieur le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique.

Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

1° Soit par affichage ;

2° Soit par publication sur papier, dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;

3° Soit par publication sous forme électronique.

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

Publicité des actes de la commune par affichage dès à présent,

et Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune dès lors que la commune aura fait le nécessaire au niveau technique.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, à l'unanimité des membres présents

DECIDE :

- d'adopter la proposition du maire à savoir dès à présent publication par affichage puis dès que cela sera possible au niveau technique publication sous forme électronique sur le site internet de la commune.

Délibération : 2022 25

ACHAT D'UNE TONDEUSE AUTOPORTÉE

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il serait souhaitable d'acquérir une tondeuse autoportée. Cet investissement permettrait un confort de travail aux agents techniques ainsi qu'un gain de temps.

Deux propositions sont à étudier :

- Husqvarna : 3799,22€ HT

- John Deere : 4536,00€ + kit mulching : 186,33€ soit au total : 4495,53€ HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide de choisir la proposition de l'entreprise REYT pour une tondeuse John Deere pour un montant de 4495,53 € HT

Délibération : 2022 26

FONDS DE CONCOURS DE L'AGGLO PAYS D'ISSOIRE POUR L'ACHAT D'UNE TONDEUSE

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que l'Agglo Pays d'Issoire a décidé d'accompagner les communes dans la réalisation des projets d'investissements communaux en apportant une aide financière par le biais de fonds de concours. A ce titre la commune de St Rémy de Chagnat pourra sur la globalité du mandat bénéficier de fonds de concours à hauteur de 80 000€.

Monsieur le Maire propose donc de demander un fonds de concours pour l'acquisition d'une tondeuse autoportée, le coût total de cet investissement se monte à 4495,53€ HT, il souhaite donc demander un fonds de concours pour un montant de 2200,00€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et l'unanimité des membres présents :

- autorise Monsieur le Maire à demander un fonds de concours pour l'achat d'une tondeuse,
- valide la demande de fonds de concours pour un montant de 2200,00€

Délibération : 2022 27

ATELIER COMMUNAL – LOT MENUISERIE

Monsieur le Maire indique aux conseillers que la société Menuiserie de l'Alagnon de Blesle, retenue pour le lot 3 menuiserie a déposé le bilan. Monsieur le Maire propose de consulter les établissements Forêt de Lempdes, qui nous avait fait réponse lors de l'appel d'offres. La société Forêt doit être reconsultée car les prix proposés au moment de l'appel d'offres ne sont plus valables. Une attention particulière sera portée aux délais de livraison.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer le nouveau devis établi par les établissements Forêt dans la mesure où la réactualisation des prix reste conforme au tarif des marchés actuels.

QUESTIONS DIVERSES - INFORMATIONS

DEPLOIEMENT DE LA FIBRE

La commune ne dispose d'aucune information concernant l'avancement des travaux, dont le pilotage relève de la stricte compétence de la Région.

REGION : NOUVEAU DISPOSITIF D'AIDE AUX COMMUNES

La Région vient d'actualiser ses dispositifs d'aide aux communes avec de nouvelles règles d'attribution (bonus ruralité et contrat région). Le montant de la participation peut atteindre 40% d'une opération. Un recensement des projets de la commune est demandé avant le 9 septembre prochain pour une prise en compte sur le budget 2023. Compte tenu du délai très juste, et de l'absence de projet en cours, la commune ne sollicitera pas d'aide dans ce cadre sur l'exercice 2023.

VOL DE CABLES SUR LA COMMUNE

Les investigations de la gendarmerie de Sauxillanges n'ont pas permis d'identifier, jusqu'ici, le(s) responsable(s). Un vol similaire a eu lieu au BREUIL SUR COUZE il y a 15 jours. Le préjudice pour la commune est évalué à la perte de 900 mètres de câble. Le SIEG va chiffrer le coût du dommage, et devrait financer 50 % des câbles à remplacer. Le reste sera à la charge de la commune. La commune en profitera pour demander au SIEG, à titre informatif, une évaluation financière sur le passage de l'éclairage public en mode solaire. Le Maire rappelle que l'assurance ne prend pas en charge le câblage.

LITIGE [REDACTED] CONTRE LA COMMUNE

Le litige porte sur l'entretien d'un chemin d'accès à une parcelle privative. Après refus par l'intéressée de la proposition amiable, la commune s'est dotée d'un avocat qui assure désormais le suivi du litige.

DEGATS DES EAUX A L'ECOLE

Des infiltrations d'eau ont été constatées dans le local technique de la pompe à chaleur au niveau de la dalle au sol. Les dégâts sont d'ores et déjà apparents au niveau du mur. Après déclaration du sinistre, un expert a été missionné.

PANNE MOTEUR VENTILATION DE L'ECOLE

La ventilation (système double flux) située dans la salle de sieste est en panne, et impose le changement complet du bloc moteur. L'intervention sera réalisée le 20 juillet prochain par Mr Guy Brugerolle de F., électricien.

EFFECTIF RENTREE SCOLAIRE

Les effectifs sont annoncés comme suit :

- Maternelle : 9 PS, 13 MS, 15 GS, 10 CP
- Élémentaire : 8 CE1, 13 CE2, 7 CM1, 12 CM2

Côté enseignant, Mme [REDACTED] a annoncé son départ, et rejoint l'école de PERRIER (63) à la rentrée prochaine.

Suite à la suppression des aides de l'Etat, la commune devra réfléchir à des solutions alternatives pour remplacer son personnel embauché dans le cadre de contrat aidé (PEC). Le nombre d'heures proposé ainsi que les conditions d'embauche compliquent le recrutement.

LOCATION SALLE POLYVALENTE

La commune attend les prochaines consignes sanitaires du gouvernement avant de pouvoir proposer la salle polyvalente à la location. Dans la même logique, la salle pourra être mise à disposition des associations.

FEU ARTIFICE

Le feu d'artifice de la fête nationale sera tiré le 14 juillet vers 22h30 au terrain de la Planche de la commune des PRADEAUX.

Le Président de séance,



Le secrétaire de séance,

